



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES
VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT
D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021

Résolutions numéros 23 & 25



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 €

**Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX**

RCS LYON 531404275

<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET /OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES</p>
--

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021

A l'Assemblée Générale de la Société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à :

- toutes sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tous fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de un million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps »

(c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres,

- sociétés et fonds d'investissement, fonds d'investissement, investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées émis en vertu de la présente délégation s'élève à € 2.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'élève à € 50.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport la décote maximale de 5% applicable pour la détermination du prix d'émission dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution.
- Le conseil d'administration ne donne pas une description suffisamment précise des catégories de personnes pouvant bénéficier de l'émission et ne paraît pas être de nature à répondre aux dispositions de l'article L225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

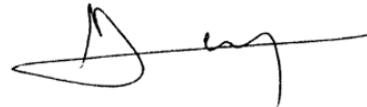
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 26 mai 2021

Les Commissaires aux comptes



SERGE DECONS Audit
Serge DECONS



ERNST & YOUNG Audit
Marie-Thérèse MERCIER